

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DASCO 3 Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2012 (écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Education, article R. 531-52 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal 2010 DASCO 04 des 10 et 11 mai 2010 et 2011 DASCO 69 des 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011 DF 58-3° des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les tranches tarifaires et les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 25 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tranches de quotient familial, mentionnés à l'article 4 de la délibération 2010 DASCO 4 susvisée, sont reconduits à compter de la rentrée scolaire 2012.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2012-2013, les tarifs de restauration scolaire enfants pour les caisses des écoles des 20 arrondissements sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par repas : 0,13 euro
Tranche 2 – prix par repas : 0,86 euro
Tranche 3 – prix par repas : 1,62 euro
Tranche 4 – prix par repas : 2,28 euros
Tranche 5 – prix par repas : 3,62 euros
Tranche 6 – prix par repas : 4,61 euros
Tranche 7 – prix par repas : 4,90 euros
Tranche 8 – prix par repas : 5,10 euros